

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024
N° CP-2024-1-5-1
N° applicatif 8779

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE POSTES DE PILOTAGE DANS LE DOMAINE DES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage » entre la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace définies dans une convention qui s'inscrit dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

La présente convention a pour objectif de formaliser les modalités de la subvention dite « Pilotage » assurant le financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin de deux postes dans le cadre de l'accueil collectif et individuel de la petite enfance en faveur de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les objectifs poursuivis par la subvention pour le « Pilotage » contribuent à croiser les priorités, identifier les territoires prioritaires, favoriser la création de nouvelles solutions d'accueil pour les jeunes enfants et développer des actions de soutien à la parentalité.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles afin de tendre vers le développement de l'offre d'accueil tout en préservant la diversité et la qualité des modes d'accueil afin de répondre à tous les besoins.

La subvention permet le co-financement de postes de coordination dans les domaines de l'accueil individuel et collectif. Les postes concernés doivent avoir été inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse existant de la CeA et faire l'objet d'un rapport annuel de leur

activité, rapport qui a été produit chaque année depuis 2015 dans le cadre du bilan du Contrat Enfance Jeunesse signé le 16 novembre 2015 avec le Département du Bas-Rhin. En l'occurrence, le poste de coordinatrice des Maisons d'Assistants Maternels ainsi que celui de coordinatrice responsable de l'unité accueil collectif sont identifiés et ouvrent droit à une subvention d'un montant forfaitaire de 31 165, 20 € par poste soit un total de 62 330,40 €.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de création de postes mais de postes existants faisant l'objet d'une valorisation.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Enfin, il est rappelé que toutes les règles prévues au Règlement Général de Protection des données s'appliquent à cette convention compte-tenu de la possibilité de transfert ou partage de données à caractère personnel concernant des personnes physiques ou en cas de traitement permettant de les identifier indirectement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'octroi et le versement d'une subvention dite « Pilotage » d'un montant de 62 330,40 € par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin à la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement en 2023 de deux postes dans le cadre de l'accueil collectif et individuel de la petite enfance,
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement de la subvention dite « Pilotage » entre la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention précitée.

Les crédits concernés, d'un montant total de 62 330,40 €, seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P116	O002	P116E02	T08	760-74-7478222-411	62 330,40 €
TOTAL					62 330,40 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.